

Contre le fichage, le croisement des fichiers, travailleurs sociaux, professionnels de tous les secteurs, citoyens,

Refusons de collaborer à ce système de surveillance absolue !!!

LA MULTIPLICATION DES FICHIERS CONSTITUE UN DANGER POUR TOUTE LA POPULATION ET SONT PLUS PARTICULIÈREMENT VISEES LES POPULATIONS LES PLUS DEFAVORISEES.

VOTRE ECONOMIE

« Une dérive très dangereuse pour les libertés »

FRAUDES. Les députés devraient voter aujourd'hui en faveur d'un croisement de plusieurs fichiers sociaux avec le Registre national d'identification... Une démarche à la sauvette contre laquelle s'élève vigoureusement Alex Türk, le président de la Cnil.

Le cas emblématique d'Aulnay-sous-Bois : de la délation non masquée le tout sécuritaire. A

Aulnay-sous-bois, à la demande de la ville, pompiers, gardiens d'immeubles, agents d'espaces verts, transporteurs

et policiers alimentent en fiches de renseignements un outil dit de «prévention de la délinquance». Il s'agit d'un logiciel de cartographie développé par l'Observatoire de la tranquillité Publique d'Aulnay sous Bois, appelé «Corto», il recense «les atteintes à la tranquillité publique» les plus diverses, des vols avec violences aux injures. Il intègre également les statistiques de délinquance sur la voie publique transmises chaque semaine par la police nationale. La ville veut aller plus loin en demandant aux Centres sociaux d'y participer.

«Quand un gosse fracasse une vitre d'arrêt de bus, c'est ce qu'on va faire de lui qui m'intéresse, pas d'amasser des fiches.» voilà comment s'exprime un travailleur social dont la commune demande comme à tous les professionnels des centres sociaux d'alimenter en fiches de renseignements un logiciel de recensement de toutes les atteintes à l'ordre public dans la commune. «ces remontées de fiches finiront par se savoir dans les quartiers et risquent d'exposer dangereusement les médiateurs et les éducateurs, déjà suspectés d'être des «balances».

De grands organismes comme La Ligue des Droits de l'homme, la CNIL, le Conseil Supérieur du Travail Social s'expriment vigoureusement et dénoncent dans leurs déclarations la dangerosité pour les libertés publiques.

LE RAPPEL A LA LOI DE LA CNIL

Le Président du Conseil Général de la Marne et le Maire de Vitry le François rappelés au respect de la loi par la CNIL.

Maîtres d'œuvre des grilles de renseignements des personnes en difficultés rencontrées par les services sociaux.

La CNIL, après avoir constaté les infractions constituées par ces questionnaires nominatifs invite ces élus à

«veiller au parfait respect de cette loi, particulièrement dans des domaines aussi sensibles que l'action sociale».

A L'EDUCATION NATIONALE, DES DERIVES INQUIETANTES: DEUX LOGICIELS SUPPLÉMENTAIRES POUR FICHER LES ÉLÈVES

L'Ecole n'est plus protégée et n'échappe pas à cette logique de contrôle.

Les logiciels SIGNA, les veilles éducatives, les chartes de confidentialité, les Bases Elvas dans le premier degré, le SCONEC dans le Second degré en automatisant les données à caractère personnel outre les problèmes techniques, posent les mêmes interrogations quant aux finalités, à leurs utilisations actuelles et futures.

Qui peut dire dans les années à venir des recherches ne seront pas faites dans ces fichiers pour d'anciens élèves qui rencontreront des problèmes de santé ou autres ?



Vie scolaire: alerte au SCONET

En février 2005, le ministère de l'Education nationale a décidé de

remplacer les applications informatiques des établissements par une application informatique unique SCONET (scolarité par Internet) sous technologie Web, le serveur étant hébergé au rectorat. Cette application gère pour l'instant la base élèves, les absences dans la plupart des académies et à terme gèrera les personnels. Au-delà des aspects techniques liés à la sécurisation des données, nous sommes extrêmement inquiets du « fichage » des élèves que cela engendre : est-il nécessaire de connaître la nationalité des parents, de l'élève, la fratrie...

La partie « absences » du logiciel SCONET est totalement non opérationnelle, ne serait-ce que parce que chaque opération demande une liaison Internet avec le rectorat, le temps de saisie est multiplié par 4 environ. Le syndicat majoritaire des personnels de direction, s'oppose fermement à la mise en place de cette application.

Nous pouvons reprendre à notre compte l'argumentation développée sur le danger des systèmes de contrôle centralisé. Si les données de SIGNA (signalement des actes de violence dans les EPLE) étaient communicables à des tiers (en l'occurrence des journalistes), il en sera de même des données recueillies par SCONET.

Pour les CPE, c'est une remise en cause de notre métier.

Déjà dans une académie « pilote », des IPR ont reproché à des collègues de passer trop de temps, avec les élèves et pas assez de temps à saisir les absences. Nous invitons donc tous les CPE à n'utiliser cet instrument qu'en connaissance de cause, d'autant plus que cette utilisation reste facultative, d'autres logiciels étant opérationnels.

Extraits de l'AVIS DU CSTS SUR LE PROJET DE LOI DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

... « l'avant projet de loi relatif à la prévention de la délinquance atteint le sens même du travail social....

Si le travailleur social a bien à faire remonter les problèmes sociaux, c'est en tant que problématiques sociales et non en désignant systématiquement nominativement des personnes. En ciblant et fichant (d'une manière ou d'une autre), enfants et familles en difficultés, on risque de définir comme une pathologie ce qui relève surtout d'un traitement social et politique. Comme le rappelle le communiqué du CSTS relatif aux violences urbaines, il faut comprendre et mesurer combien est décisive l'expérience de désespérance sociale vécue de plus en plus tôt et de plus en plus jeune.

...Pour les professionnels de l'action sociale, c'est dans le cadre d'une organisation respectueuse des personnes, loin d'une approche accusatrice et d'investigation à charge, que se trouve des solutions.... »

....la mission du travail social est de mener une action sociale et éducative, préventive et curative, dans le respect des personnes aidées. Pour cela, les professionnels ont besoin d'avoir la confiance des personnes et d'assurer la confidentialité.

Parce qu'il n'y a pas d'aide sans confidences, de confidences sans confidences, de confidences sans secret, toute atteinte à la confidentialité rend impossible l'établissement de la relation nécessaire à la mission du travail social.

Rendre obligatoire le signalement de « toute personne présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles »

....compromettraient l'action sociale et éducative par une confusion des rôles, des lieux de paroles et de décisions. »